
Levée de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) et signatures du Président et des secrétaires

Gilbert Romme, Joseph Etienne Richard, Pierre-Nicholas Philippeaux,
Augustin Lucie de Frécine, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Roger Ducos,
Jacques Reverchon

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert, Richard Joseph Etienne, Philippeaux Pierre-Nicholas, Frécine Augustin Lucie de, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Roger Ducos, Reverchon Jacques. Levée de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39130_t1_0070_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ordonnez en attendant, qu'il soit donné aux instituteurs actuellement en exercice un nombre suffisant d'exemplaires de l'Acte constitutionnel, afin que les enfants qui liront cet évangile de la raison, puissent apprendre de bonne heure à connaître les droits et les devoirs que nos pères ont trop longtemps ignorés.

Nous nous empressons de vous exprimer les sentiments de reconnaissance et de patriotisme dont chacun de nous est animé, et nous vous invitons à ne point quitter les rênes du gouvernement que la République française ne soit entièrement affermie.

« Restez fermes et incorruptibles à votre poste, et ça ira.

« L.-C. DURANTIN, *officier*; Louis PICARD; Michel COLAS, *officier*; ARNOULT, *officier*; BRAISIER.

« Nous vous remettons aussi un hochet d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis, lequel hochet il a remis à notre municipalité ainsi que les pièces y relatives, le 16 vendémiaire dernier. »

Procès-verbal (1).

L'an deuxième de la République une et indivisible, et le seize du premier mois, est comparu en la maison commune de Houilles, le citoyen Noël-Pierre Déquet, ci-devant chevalier de Saint-Louis, lequel nous a dit qu'ayant entendu la lecture qui a été faite du décret de la Convention nationale du 20 août dernier, concernant la remise des croix de Saint-Louis et des brevets qui sont relatifs à ces croix, il venait remettre sa croix de Saint-Louis et le brevet y relatif qui lui avaient été accordés par le ci-devant roi le 5 juin 1779.

Il nous a pareillement fait remise d'un brevet d'adjudant dans le régiment des ci-devant gardes françaises, à lui accordé par le ci-devant roi en date du 31 août 1777.

Disant, ledit citoyen Déquet, vouloir se conformer en tout aux lois de la République, et ne désirer d'autres marques distinctives que celles d'un vrai citoyen et d'un bon républicain.

Et du tout ci-dessus avons dressé le présent procès-verbal en présence dudit citoyen Déquet, lequel a signé avec nous.

DÉQUET; BESSON, *maire*; L.-C. DURANTIN, *officier*; Denis COTTREAU; Michel COLAS; ARNOULT, *officiers*; Louis BRÉART, *notable*; Jean-Louis DEMERE; BRAISIER, *secrétaire*.

La séance est levée à quatre heures (2).

Signé : ROMME, *président*; RICHARD, PHILIPPEAUX; FREGINE; MERLIN (*de Thionville*); ROGER-DUCOS, REVERCHON, *secrétaires*.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 4 FRIMAIRE AN II (DIMANCHE 24 NOVEMBRE 1793).

I.

BARÈRE AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, FAIT PART DES NOUVELLES REÇUES PAR CE COMITÉ EN CE QUI CONCERNE LA VENDÉE ET L'ARMÉE DU RHIN (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère, au nom du comité de Salut public. Citoyens, la guerre se compose de revers et de succès, nous en avons acquis la preuve surtout dans l'ancienne et nouvelle Vendée. Aujourd'hui c'est la République qui compte les avantages; elle avait éprouvé auparavant quelques revers, mais il est une observation que je dois présenter à l'Assemblée. Toutes les fois que les plans du comité, que ses ordres de ne combattre qu'avec de grandes forces seront exécutés, il vous annoncera des victoires; sitôt que les généraux morcelleront les armées, elles seront battues.

Voici les nouvelles que le comité a reçues.

Saint-André écrit de Saint-Malo, le 27 brumaire (3).

« Je suis arrivé hier ici, je me propose d'aller demain à Cherbourg; en y allant je passerai par Granville, d'où les rebelles ont été chassés. Les calculs les plus modérés portent leur perte à 5 ou 6,000 hommes. On ignore de quel côté ils se tourneront. Si l'on veut s'entendre, la République en sera bientôt délivrée. »

Letourneur écrit de Mortain, le 30 brumaire (4) :

« Dans l'affaire de Pontorson, nous avons perdu 3 pièces de canon, mais nous avons repris aux rebelles 8 caissons et beaucoup de munitions; ils paraissent en manquer.

(1) Le rapport de Barère n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 4 frimaire an II; mais on en trouve un exposé plus ou moins complet dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 267, col. 3].

(3) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 79, la pièce justificative A.

(4) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 80, la pièce justificative D.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 865.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.